**Recours contre la décision de non prise en compte de mon inscription – Demande d’invalidation**

1. **Conformément à l’article 4 de l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 96 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, je vous transmets les informations demandées.**

**1° Informations personnelles (sous peine d’irrecevabilité du recours)**

Prénom, NOM : Domicile :

Téléphone :
Courrier électronique :
Nationalité :

**2° Dénomination légale de l’établissement d’enseignement supérieur à l’origine de la décision querellée.**

**3° Etudes ayant fait l’objet d’une demande d’admission ou d’inscription.**

**4° Copie de la décision querellée de refus d’inscription/d’admission de l’E.E.S. (sous peine d’irrecevabilité du recours)**

Annexe n° 1

Bruxelles, le jours mois 2020

1. **Conformément à l’article 95, § 1er, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (ci-après « Paysage »), j’aurais souhaité contester la décision de non-prise en compte de mon inscription pour non-paiement du solde des droits d’inscription avant le 1er février 2020 et obtenir l’invalidation de cette décision pour les motifs suivants.**

Pourrais-je, s’il-vous-plaît, vous demander de bien vouloir invalider la décision par laquelle mon inscription n’est plus prise en compte pour cette année académique afin de m’autoriser à présenter les autres évaluations de l’année académique et que cette année ne soit pas comptabilisée comme un échec ?

Je remercie l’attention portée à ma demande et, dans l’espoir d’une suite que j’espère favorable, je vous prie, Monsieur le délégué du Gouvernement, de croire en l’assurance de ma haute considération.

M./Mme Prénom NOM

+ signature

Table des annexes

Annexe 1 : copie de décision de non-prise en compte de mon inscription

Annexe 2 : …..